

34380



## Procès verbal Conseil municipal du 23/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 18

**Présents** : Jean-Louis RODIER - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Martine BRINGUIER - Corinne LEGROS - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Frédérique JOUVE.

**Absents** : Alain PICARD a donné pouvoir à Claude LORY, Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Nicole GRAZIOSO, Christian CORNEE a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER, Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à Michel CROUSILLES, Noëlle LASALLE excusée, Jacques DOURAU excusé a donné pouvoir à Jacques COLOMBANI.

**Secrétaire de Séance** : Amandine NABAIS

La séance est ouverte.

Approbation du Compte rendu de la séance du 19/02/18 :

Monsieur Michel Crousilles rappelle sa position définie lors de sa campagne des taux d'imposition des taxes locales. Il ajoute que la Communauté de Communes a décidé de supprimer l'abattement existant pour la taxe d'habitation ce qui constituera de facto une augmentation des impôts locaux. Pour les investissements importants de la commune il rappelle que les taux d'emprunts très bas de ces dernières années constituaient une bonne opportunité, laquelle ne saurait perdurer.

Monsieur le Maire précise que, sauf erreur de sa part, l'abattement supprimé par la Communauté de Communes n'apporte malheureusement rien au budget communal, mais uniquement à la Communauté de Communes. Et que si l'on veut tenir compte des actions des autres « préleveurs » d'impôts, on peut noter également que certains contribuables verront diminuer leur TH en 2018 suite à la décision du gouvernement. Quant aux taux d'emprunt très bas, le conseil municipal, sur ma propositions, en a bien pris conscience puisque nous aurons emprunté :

- En 2018 :
  - 1 000 000 € sur 17 ans pour la construction de la halle des sports au taux de 1.40 %
- En 2017 :
  - 1 000 000 € sur 20 ans pour la construction de la station d'épuration au taux de 1.19%
  - 500 000 € sur 3 ans pour la construction de la station d'épuration au taux de 0.98 % (au motif de l'attente du versement des subventions, mais surtout pour bénéficier de ce taux).

Il me semble donc que nous avons largement profité de cette situation avantageuse.

Cette observation étant prise en compte, le procès verbal de la séance du 23/04/18 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'avocat explicitant le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier le 9 avril 2018 concernant le contentieux avec Monsieur Clavel et l'EURL MCV.

## I. FINANCES

N° 24/2018

### OBJET : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT – INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16,

VU la délibération de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération de la commune n° 46/2016 du 11 septembre 2017 approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup au 01 janvier 2018,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Saint Martin de Londres,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint Martin de Londres à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup et de la commune de Saint Martin de Londres,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

- Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : + 65 396,84 €
- Résultat d'investissement (001) : - 186 458,19€

Restes à réaliser en investissement :

- Recettes : 428 069 €
- Dépenses : 55 844,47 €

Considérant que les subventions notifiées à la commune (montant d'environ 350 000 €) seront automatiquement transférées à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- AUTORISER la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- APPROUVER le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup comme définit ci-dessous :
  - Résultat d'exploitation excédentaire de : 65 396,84 euros
  - Résultat d'investissement déficitaire de : 186 458,19 euros
- DIRE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 40 000 euros.
- DIRE que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 186 458,19 euros.
- DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative du budget de la commune.
- AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 25/2018**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2018**

Suite à la clôture du budget assainissement le maire propose la décision modificative suivante sur le budget communal 2018 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 396,84 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 396,84 €</b>
D-015231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	25 396,84 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 396,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 396,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 396,84 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	186 458,19 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 458,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 458,19 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 458,19 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 458,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>186 458,19 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>251 855,03 €</b>		<b>251 855,03 €</b>

Sur proposition du Maire le conseil municipal délibère et approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 à l'unanimité.

## **II. MARCHES PUBLICS**

**N° 26/2018**

### **OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2018 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire présente les projets de travaux de voirie à réaliser en 2018 : réfection des chemins de la Liquière (en partie), Rue de l'Euze, rue de Massargues (en partie), Rue des Amandiers, Rue du Moulin...

Il présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanes, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint-Bauzille de Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, St Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval et Viols le Fort, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes pour la réalisation du programme voirie 2018.

Sur le fondement l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commande la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.
- De donner mandat à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup de signer, notifier, et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services mandataires assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décidé à l'unanimité de :**

- Adopter le programme des travaux de voirie 2018 présenté.
- Adopter le projet de convention, présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, relatif à la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanes, Guzargues, Notre Dame de Londres, Saint-Bauzille de Montmel, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, St Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval et Viols le Fort, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes pour la réalisation du programme voirie 2018.
- Habilitier le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Préciser que le financement de ce programme sera inscrit au budget communal.

Monsieur Cappez revient sur le fait de réfléchir à un meilleur agencement du parking des écoles.

### III. PROJETS - DEMANDE DE SUBVENTION

#### N° 27/2018

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 34 – PROGRAMME PATRIMOINE ET VOIRIE – FAIC 2018**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les travaux suivants :

N° op.	Libellé	Montant € HT
1	Réfection de la rue de l'Euze	29 038.00
2	Réfection rue des Amandiers	9 169.70
3	Réfection rue de Massargues	5 826.50
4	Réfection chemin du Moulin	1 579.20
5	Réparation chemin du Patuel	11 035.00
6	Réparation chemin de la Liquière	3 025.30
7	Rénovation façade et intérieur église le Frouzet	35 513.00
8	Réfection et sécurisation paliers Tour de l'horloge	3 264.80
9	Reprise des pavés centre village	1 750.00
	<b>TOTAL</b>	<b>100 201,50</b>

Ces travaux d'un montant total estimé à 100 201.50 € HT seraient susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental au titre du programme Patrimoine-Voirie 2018.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Autoriser le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du programme Patrimoine-Voirie (FAIC) 2018.
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### N° 28/2018

#### **OBJET : IMPASSE DU MILLE CLUB - ALIMENTATION POMPE A CHALEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'HERAULT ENERGIES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité : 31 232,00 €

**31 232,00 €**

Total de l'opération :

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 21 081,60 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies 4 880,00 €

**La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 5 270,40 €**

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Accepter le projet Impasse du Mille Club - alimentation pompe à chaleur école pour un montant prévisionnel global de 31 232,00
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- Solliciter les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,
- Solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoir de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 2018
- Dire que la part restante sera prise en charge par le SIVU des écoles de St Martin de Londres et Mas de Londres
- Dire que la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision seront signés par le SIVU des Ecoles de St Martin de Londres et Mas de Londres
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **IV. URBANISME :**

**N° 29/2018**

**OBJET : TRANSFERT DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT DU PARC DES GARRIGUES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : DELIBERATION POUR LANCER LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle son souhait de début de mandat :

Lancer la procédure de municipalisation des lotissements encore sous régime privé et dont les co-lotis souhaitent leur municipalisation.

Proposer au conseil municipal de voter en ce sens dès lors que les conditions financières à la remise en état des voiries et réseaux seront neutres pour les finances communales.

Cet objectif financier est un facteur primordial afin de ne pas imputer les frais de remise en état des voiries et réseaux aux administrés de la commune.

A ce jour, ont été municipalisés avec ces conditions :

Le lotissement « La Rasimière » : le promoteur a financé les travaux restants, constatés lors de l'état des lieux.

Le lotissement « Costebelle » : les colotis ont réglé les dépenses de remise à niveau, en partie en numéraire et en partie par une cession à la commune d'un terrain constructible de 700 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section A n°785).

Concernant le lotissement du Parc des Garrigues, des colotis souhaitent la municipalisation. L'objectif à atteindre est la remise en état des voiries et réseaux (estimation voirie et éclairage public 250 000 €)

financée par la vente d'une partie, nécessaire et strictement suffisante, de surfaces transférées dans le domaine communal.

Si, contre toute attente, la vente de ces surfaces n'apportait pas les financements attendus, il faudra envisager et proposer d'autres modes de financement participatifs.

#### Historique et état des lieux :

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1975, la SCI « Lous Parras » a obtenu un permis de lotir de 65 lots en vue de créer un lotissement « Le Parc des Garrigues » en 3 tranches, comportant 65 lots à usage d'habitation.

Par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1980, la SCI « Lous Parras » a obtenu un permis modificatif sur le permis de création du lotissement « Le Parc des Garrigues » portant notamment le nombre de lots à 62.

Ce lotissement nommé le Parc des Garrigues est situé sur la commune de St Martin de Londres.

Il est desservi par les voies suivantes, accessibles par la route du Frouzet : avenue des Micocouliers, rue des Chênes, rue du Parc des Garrigues, une partie de la route du Frouzet, l'allée des Pins, l'allée des Parras, et une partie de la route des Cévennes : parcelles cadastrées section AB n° 4/5/6/8/20/21/42/43/44/90/78,

Ces voies réalisées dans le cadre de l'opération de constitution susvisée, sont à déclasser dans le domaine public communautaire. La propriété de son assiette qui est à transférer d'office dans le domaine public représente une surface de 20 401 m<sup>2</sup>.

Le classement dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement le Parc des Garrigues est envisagé.

Le transfert de la propriété de la voie au bénéfice de la commune n'a néanmoins pu intervenir, le pétitionnaire n'ayant plus de représentant légal.

Les parcelles d'assise de la voirie dont la propriété est à transférer d'office à la commune (section AB n°4/5/6/8/20/21/42/43/44/78/90) sont renseignées au Cadastre comme appartenant à l'association des propriétaires du Parc de Garrigues. Cette association ayant été dissoute, la recherche de l'ensemble des propriétaires a été effectuée **sans succès** par le notaire chargé de l'affaire (cf courrier du 09/04/18).

En effet vue de l'engagement de la procédure de transfert, le notaire depuis plusieurs années a tenté en vain de contacter l'ensemble des propriétaires des voies afin d'obtenir un consentement unanime des propriétaires.

Ainsi, nous sommes confrontés à trois catégories de propriétaires :

- Les propriétaires d'un lot dans le lotissement ainsi que d'une fraction de droit sur la voirie et les espaces communs,
- Les propriétaires de lots dans le lotissement qui ne possèdent pas de millièmes sur la voirie ou les espaces communs,
- Les propriétaires de millièmes sur la voirie et les espaces communs non propriétaires de lots.

Un courrier a été transmis à l'ensemble des propriétaires du lotissement Le Parc des Garrigues le 4 avril 2018 les informant de l'intention par la commune du projet d'intégration des voies privées du lotissement dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Cadastré			Surface	Identité des propriétaires	
Section	Numéro	Adresse		Au cadastre	Après recherche
AB	4	Les Parras	317 m <sup>2</sup>	Association des prop. Parc des Garrigues	Association dissoute
AB	5	Les Parras	64 m <sup>2</sup>	Association des prop. Parc des Garrigues	Association dissoute
AB	6	Les Parras	431 m <sup>2</sup>	Association des prop. Parc des Garrigues	Association dissoute
AB	8	Les Parras	209 m <sup>2</sup>	Association des prop. Parc des Garrigues	Association dissoute
AB	20	Les Parras	46 m <sup>2</sup>	Association des prop. Parc des Garrigues	Association dissoute
AB	21	Les Parras	6 871 m <sup>2</sup>	Association des prop. Parc des Garrigues	Association dissoute
AB	42	Les Parras	245 m <sup>2</sup>	Association syndic lotis Garrigues St Martin	Association dissoute
AB	43	Les Parras	312 m <sup>2</sup>	Association syndic lotis Garrigues St Martin	Association dissoute
AB	44	Les Parras	431 m <sup>2</sup>	Association syndic lotis Garrigues St Martin	Association dissoute
AB	90	Les Parras	3 738 m <sup>2</sup>	Association syndic lotis Garrigues St Martin	Association dissoute
AB	78	Les Parras	7 737 m <sup>2</sup>	Association des prop. de AB 78 lot Parc des Garrigues	Association dissoute

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3, R. 318-10 et suivants ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;*

*Monsieur Gérard BRUNEL, portant un intérêt à l'affaire, quitte la séance.*

*Le pouvoir de Monsieur Christian CORNEE, portant un intérêt à l'affaire n'est pas comptabilisé lors du vote,*

Monsieur le Maire rapporte le souhait de Monsieur Christian CORNEE de ne pas vendre, après la municipalisation, la totalité de l'espace disponible et que cette opération de vente ne se fasse pas dans le but d'enrichir la commune,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

D'EMETTRE un avis favorable au projet,

DE DECIDER de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de ST MARTIN DE LONDRES, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie à prendre sur les parcelles ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal.

D'APPROUVER le dossier soumis à enquête publique.

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.

DE DIRE que la dépense pour l'enquête sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

**N° 30/2018**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LA RASIMIERE**

Le Maire fait rappel du projet de la ZAC La Rasimière :

La ZAC de la Rasimière créée par délibération du conseil municipal du 5 mai 2004 s'étend sur 8 Hectares. Elle est située à l'entrée sud du village de Saint Martin de Londres.

Le projet de la ZAC de la Rasimière a permis d'aménager 75 parcelles pour un total de 70 logements, dont 10 logements sociaux. L'objectif principal était de dynamiser et valoriser le site par la création d'un quartier mixte comprenant des logements, dont une partie en location sociale, et d'une salle commune de quartier. En ouvrant cette zone à l'urbanisation, la commune de Saint Martin de Londres a pu aussi répondre, à son échelle, au mouvement démographique général, et contribue à l'accueil des populations nouvelles de l'aire urbaine de Montpellier

Aujourd'hui, l'ensemble des constructions, ainsi que les équipements publics ont été réalisés. En délibération du 22 décembre 2014, les voiries et espaces publics réalisés par l'aménageur ont été rétrocédés à la commune et ses services compétents. Le PLU de la commune étant en cours d'élaboration, il est décidé d'harmoniser les constructions existantes et à venir sur l'ensemble du territoire.

Aussi, en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, la suppression de la ZAC est donc justifiée par l'achèvement du programme.

Un rapport de présentation exposant l'historique de la ZAC, les motifs de la suppression est joint à la présente délibération.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- Approuver la suppression de la ZAC La Rasimière,
- Approuver l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC (dossiers de création et de réalisation) ainsi que du cahier des charges de cession des terrains,
- Approuver le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme et le rétablissement de la taxe d'aménagement sur cette zone,
- Dire que, en application des articles R. 311-12 et R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dire que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**N° 31/2018**

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET MME CANOVAS FLORENCE ET M. DUROZARD CHRISTOPHE.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'état du litige opposant la commune à Mme Florence Canovas et M. Christophe Durozard, concernant l'inconstructibilité de la parcelle cadastrée section AB n°65,

Monsieur le maire précise l'origine du litige qui tient à la cession d'un bien déclaré par la Sous-préfecture impropre à sa destination,

Monsieur le maire rappelle que les avocats de chacune des parties se sont rapprochés et ont convenu, compte tenu de ce que la responsabilité de la collectivité apparaissait engagée, de terminer le litige par la conclusion d'un protocole transactionnel.

Monsieur le maire donne lecture intégrale du projet de protocole transactionnel à conclure et rappelle que le montant de l'indemnité que la commune s'engage à verser pour solder l'état du contentieux s'établit à la somme de 13 854.64 €.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

**APPROUVER** le projet de protocole transactionnel destiné à solder définitivement l'état du litige opposant les consorts Mme Florence Canovas et M. Christophe Durozard à la commune,

**AUTORISER** Monsieur le maire à signer ledit protocole transactionnel.

**DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage ou panneau d'affichage des actes de l'autorité municipale.

**DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR L'ORIENTATION DES EXTENSIONS**

Monsieur le Maire expose :

Afin d'aborder définitivement les orientations du PLU qui sera soumis à l'enquête publique, et compte tenu de nouvelles précisions apportées sur le secteur de Frouzet, il convient de se décider sur un choix entre deux possibilités :

- 1) Soit permettre à des administrés, très demandeurs, de construire rapidement sur leurs terrains, secteur Vendoulière « Sud ». Compte tenu des contraintes imposées par l'Etat cette décision nécessite de reporter ultérieurement la constructibilité de quelques parcelles situées autour du cœur du Frouzet.
- 2) Soit maintenir la constructibilité des parcelles de Frouzet, sachant que ces parcelles devront obligatoirement attendre les futurs travaux d'extension du réseau d'assainissement. Cette décision nécessite de reporter à une révision ultérieure du PLU la constructibilité de Vendoulière « Sud »

Le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur ce choix d'orientation.

Un long débat s'ensuit, où chacun pose des questions et exprime son point de vue.

Le Maire précise qu'à l'occasion de ses rencontres avec les responsables de la DDTM, il a été indiqué que l'Etat n'est pas favorable à une extension du hameau du Frouzet.

Monsieur Michel CROUSILLES expose les difficultés que rencontre la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Il ajoute qu'il serait risqué de présenter aux services de l'Etat un projet de PLU que ces derniers perçoivent déjà mal, notamment sur le secteur du Frouzet.

Monsieur Thierry CARRIER explique qu'il sera difficile d'expliquer aux propriétaires du hameau du Frouzet dont le terrain était constructible en POS, qu'ils n'auront plus la possibilité de construire après l'élaboration du PLU.

Le Maire répond qu'en effet cela est délicat, et concerne malheureusement d'autres secteurs que Frouzet.

Concernant Frouzet, une fois la STEP construite, une modification du zonage d'assainissement collectif, avec extension du réseau des eaux usées, sera possible, permettant la révision du PLU.

Monsieur thierry Carrier directement concerné par l'affaire quitte la séance.

Le conseil municipal délibère et décide à la majorité (15 voix pour, une abstention, une voix contre) de :

- Modifier les orientations du PADD comme suit : retirer l'extension du hameau du Frouzet et ajouter l'extension de la zone sud de Vendoulière
- Dire que le PADD sera modifié et présenté au débat lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**V. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consenties au Maire (article L 2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 14 avril 2014)**

**1) Contrat de bail à ferme :**

La commune a conclu avec Monsieur Daniel SEGONDY un contrat de bail à ferme d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sur les parcelles communales sise à la Pourcaresse cadastrées section C n° 923 et 925 pour une superficie de 117ha 44a 20ca. Le prix du fermage a été fixé à 2 € /ha.

**2) Décision n° 2018-02 : Marché de travaux d'aménagement du centre bourg – avenant n°1**

**Le Maire de la commune de Saint Martin de Londres,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération en date du 14 avril 2014 reçue en Sous-Préfecture le 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2017/05 par laquelle le marché de travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de St Martin de Londres est confiée au groupement d'entreprises MALET-MIGMA-DURAND dont le mandataire est l'entreprise MALET SA – ZAC DE LA LOUVADE – 18 RUE DES CABERNETS – 34130 MAUGUIO

Pour un montant de :

Montant HT : 517 966,51 € (TF : 109 571,57 € / TC1 : 58 807,35 € / TC2 : 349 587,59 €)

Montant TTC : 621 559,81 € (TF : 131 485,88 € / TC1 : 70 568,82 € / TC2 : 419 505,11 €)

Taux de la TVA : 20 %

**Considérant** l'évolution du projet et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires détaillés dans le document avenant N°1 présenté par le maître d'œuvre,

**A DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune de St Martin de Londres présenté par le groupement d'entreprises MALET-MIGMA-

DURAND dont le mandataire est l'entreprise MALET SA – ZAC DE LA LOUVADE – 18 RUE DES CABERNETS – 34130 MAUGUIO pour un montant de :

Montant du marché initial : 517 966.51 € HT/ 621 559.81 € TTC

Montant de l'avenant : 77 554.24 € HT/ 93 065.09 € TTC

Soit un % d'écart introduit par l'avenant de l : + 14.97 %

Nouveau montant du marché : 595 520.75 € HT/ 714 624.90 € TTC

**ARTICLE 2** : Dire que les crédits afférents au marché sont prévus au budget de la commune.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Lodève.

### 3) Présentation des DIA soumises au droit de préemption ENS

## VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fabrice CAPPEZ demande l'intervention du policier municipal à la sortie du lotissement du Moulin, côté cave viticole, car de nombreux véhicules tournent à gauche malgré l'interdiction.

Monsieur CROUSILLES fait observer le mauvais état du parking situé devant la blanchisserie et souhaiterait sa réfection. Monsieur RODIER précise que les services techniques de la mairie ont réparé ce jour les ornières du parking dès les travaux de la place terminés, avant la fête votive.

*La séance est levée à 22h00*

Le Maire,  
Jean-Louis RODIER

